



Session du 1<sup>er</sup> octobre 2021 du Conseil départemental du Morbihan

## UNE SÉRIE DE MESURES EXCEPTIONNELLES!

SESSION DE RENTRÉE POUR LES ÉLUS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL QUI SE RÉUNISSENT CE VENDREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT À VANNES. VINGT-SEPT RAPPORTS AU PROGRAMME DONT UNE DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2021 EXCEPTIONNELLE PAR SON AMPLEUR ET SES CARACTÉRISTIQUES.

Cette session du 1<sup>er</sup> octobre verra en effet la **plus grosse décision modificative jamais votée** par le Conseil départemental du Morbihan. La situation financière très satisfaisante, confortée par une forte progression des recettes provenant des droits de Mutation, donnent au Département des **marges de manœuvre importantes**. Ainsi, le Département fait le choix de redistribuer près de **42 000 000 €** de dépenses nouvelles qui doivent servir le développement du territoire et au renforcement des dispositifs en faveur de la solidarité départementale.

Lors de cette session en effet, le Président propose aux élus d'**accentuer le soutien du Département en faveur des communes, des associations et des politiques en faveur de la petite enfance, du social, ou du patrimoine.**

---

### // CONTACT PRESSE

**DAVY DANO**

Tél. 02 97 54 80 02

Portable : 06 88 80 46 98

davy.dano@morbihan.fr

# MOMENT FORT DE CE DÉBUT DE MANDAT, LORS DE CETTE SESSION, **5** DISPOSITIFS NOUVEAUX ET SINGULIERS PAR LEUR AMPLEUR SONT PROPOSÉS :

## 1

### ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES : UNE BONIFICATION EXCEPTIONNELLE

**Rappelez-vous !** Pour soutenir les efforts d'équipement des communes, favoriser les projets d'investissements dans les territoires, garantir l'équilibre du département et améliorer le cadre de vie des Morbihannais, les 2 principaux dispositifs de soutien aux communes ont été relevés, l'un en 2020, l'autre en 2021 :

- le plafond du dispositif dédié à **l'entretien et à la réfection de la voirie hors agglomération** a été rehaussé de 15 000 € à 25 000 € du km en avril 2020 pour mieux tenir compte du coût réel des travaux de voirie (entretien, curage des fossés...).
- le **Programme de Solidarité Territoriale (PST)**, qui permet à chaque commune et intercommunalité de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de projet d'aménagement, a été amélioré :
  - les taux de subvention ont été revus à la hausse ;
  - le plafond de ce dispositif a été porté de 500 000 € à 750 000 €, soit 50 % d'augmentation ;
  - la liste des projets éligibles à ce dispositif a été élargie (tout projet d'équipements publics est désormais admissible).

Toutefois, et malgré ces efforts importants, les besoins des communes sont permanents. C'est pourquoi, au vu de la situation financière très favorable du Conseil départemental du Morbihan, le **Département a encore souhaité renforcer son intervention en faveur de leurs projets d'investissements.**

Ainsi, les **241 communes morbihannaises de moins de 10 000 habitants se voit proposer, en complément du PST, un accompagnement exceptionnel de 50 000 €** chacune. Cette aide forfaitaire destinée à soutenir les projets portant sur les travaux de voirie, d'aménagement et de mobilier urbain, ne pouvant réglementairement dépasser 80 % de la dépense totale de la commune, celle-ci devra déposer un ou plusieurs dossiers pour une dépense totale de 62 500 € pour pouvoir bénéficier des 50 000 € de subvention du Conseil départemental.

Cela représente plus de **12 000 000 € de crédits supplémentaires pour le Département et plus de 15 000 000 € injectés au total dans l'économie morbihannaise.**

## 2

### AIDE AUX CLUBS SPORTIFS : 50 % DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN OU DE PLUSIEURS VÉHICULES

Le Département décide également de renforcer son dispositif de soutien à l'investissement des associations, essentielles au développement et à l'animation du territoire morbihannais.

Cette aide financière, qui peut porter sur l'acquisition d'équipement et de matériel mais aussi sur la construction,

la rénovation, l'extension et la mise en accessibilité des équipements sportifs ou culturels, est **exceptionnellement majorée pour ce qui concerne l'achat de véhicules.** Cette aide spécifique sera en effet portée à **50 % d'une dépense comprise entre 3 000 et 25 000 €.**

## 3

### PATRIMOINE HISTORIQUE : UNE REFONTE ET UN ABONDEMENT SIGNIFICATIF DES DISPOSITIFS

Quatrième département de France par le nombre de monuments historiques, le Conseil départemental est aujourd'hui l'un des rares départements à continuer d'intervenir auprès des propriétaires publics et privés dans leurs projets de restauration

du patrimoine. Cet accompagnement participe à la conservation et la valorisation des édifices, monuments et objets qui constitue un facteur essentiel à la forte attractivité de notre territoire.

Afin d'en faciliter encore l'accès, le **Département propose un dispositif unique de "Valorisation et restauration du patrimoine"** qui prévoit non seulement l'augmentation des différents taux d'aide mais aussi l'augmentation des plafonds de dépenses subventionnables :

- de **25 % à 30 %** pour les édifices protégés, publics ou privés, au titre des monuments historiques, les objets classés et les documents d'archives ;
- de **25 % à 35 %** pour les édifices non protégés publics ;
- de **15% à 20 %** pour les édifices non protégés privés.

Afin d'aménager des ensembles historiques cohérents, **une aide majorée de 5 % sera apportée pour la réalisation de travaux sur des ensembles patrimoniaux privés non protégés.**

L'augmentation de **25 % à 50 %** du soutien en faveur de la restauration des collections des musées permettra d'augmenter leur attractivité.

Enfin, une **aide majorée de 5 % sera accordée aux projets de valorisation des sites mégalithiques** qui participent au projet d'inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

## 4

### ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : DES DISPOSITIFS TRÈS LARGEMENT RENFORCÉS

Depuis de nombreuses années, le Département apporte un soutien à la création et au démarrage des structures d'accueil de la petite enfance. Au regard des enjeux démographiques de notre territoire, le Département renforce les dispositifs existants.

D'abord, **par l'augmentation de son aide au démarrage et au fonctionnement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).** Pour exercer un véritable effet levier, de 2 000 € aujourd'hui, **l'aide départementale est portée à 20 000 €** dans la limite des dépenses d'aménagement, de petit équipement et de loyers réalisées en vue du démarrage de la MAM et à **6 000 €**

**pour les projets de MAM qui sont hébergés dans des locaux ayant déjà bénéficié de l'aide départementale** présentée ci-après.

Concernant **l'aide à la création, extension et rénovation des structures petite enfance** (accueils collectifs, relais petite enfance, MAM), et pour soutenir les projets d'investissement des collectivités et associations en faveur des structures d'accueil de la petite enfance, le **Département renforce également son niveau d'aide de 10 % à 30 % du montant de dépenses plafonné à 1 500 000 €** contre 300 000 € aujourd'hui.

## 5

### REVALORISATION SALARIALE DES AIDES À DOMICILE : UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT

En Morbihan, l'offre de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) est portée par **plus de 160 employeurs associatifs** (51 % des interventions), **publics** (35 %) ou **privés** (14 %). Ces structures interviennent auprès des 12 500 personnes qui bénéficient d'un financement du Département au titre de l'aide personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH). A ce titre, le Département est souvent le financeur principal des SAAD.

Devant le manque d'attractivité du métier et les profondes difficultés à recruter, le gouvernement a décidé de revaloriser les rémunérations des aides à domicile relevant du statut associatif de plus de 20 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre. **Par effet de ricochet, cette majoration s'impose aux financements accordés par le Département qui assumera et financera évidemment cette augmentation.**

Cependant, cette revalorisation ne concerne pas les salariés de l'aide à domicile relevant des secteurs public et privé ce qui fait craindre une distorsion importante avec les employeurs sous statuts associatifs.

Afin de préserver l'équité de traitement entre acteurs de l'aide à domicile, **le Département propose de donner la possibilité aux structures – publiques et privées – qui conventionneront avec lui de bénéficier d'une contribution financière équivalente pour leur permettre d'augmenter les salaires de leurs agents.**

**Ces moyens, alloués au titre de l'habilitation à l'aide sociale, permettront la revalorisation des salaires de 200 € net par agent intervenant à temps plein.**

Ce complément de financement au secteur de l'aide à domicile dans le département représente environ **6 000 000 € de crédits supplémentaires pour le Département.**

Au-delà de cet effort financier sans précédent, le Département poursuit le déploiement d'actions en faveur des salariés des SAAD, parmi lesquelles **l'accompagnement dans l'acquisition de plusieurs centaines de véhicules de service pour leurs agents.**